REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/71

Objet de la délibération :

Hors Commission

INTERCOMMUNALITE – Rapport 2024 sur l'activité du service public de l'eau brute de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 03/11/2026

Et de sa publication, le 05/11/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

15 octobre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le quinzième jour du mois d'**octobre à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **neuf octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Hortencia JACQUETON, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Carine SARRAILH donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;
Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Jessica TURQUAIS ;
Mme Magalie PERES donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
M. Gilles HOLVECK.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NOTRe en son article 129, le Président de la Communauté de Communes a présenté en Conseil communautaire du 29 septembre 2026 le rapport annuel sur l'activité du service de l'eau brute de l'exercice 2024 qui est destiné à l'information des usagers.

Ce document détaille les caractéristiques techniques du service, la tarification, les recettes du service, les indicateurs de performance et le descriptif du service, ainsi que le financement des investissements et le programme pluriannuel d'investissement.

Pour rappel, le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société BRL Exploitation en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er avril 2017. La durée du contrat est de 12 ans.

La collectivité a confié à BRL Exploitation les missions suivantes au titre de son service d'eau brute :

- ***Organisation de la distribution de l'eau brute à l'ensemble des usagers, agricoles et non agricoles, dans les conditions réglementaires en vigueur et décrites dans les règlements de services ;***
- ***Surveillance du réseau et organisation des interventions nécessaires à son fonctionnement, à son efficience et à sa pérennité ;***
- ***Gestion et suivi des relations avec les usagers, et notamment les relations contractuelles ;***
- ***Optimisation de l'ensemble du réseau d'eau brute afin notamment d'améliorer son rendement et son efficience économique ;***
- ***Préservation du patrimoine (infrastructures) et des ressources en eau ;***
- ***Gestion des équipements mis à la disposition du délégataire ;***
- ***Gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'ensemble du réseau d'eau brute ;***
- ***Entretien courant des équipements, maintenance, réparation et renouvellement des biens et matériels nécessaires à l'exploitation du réseau d'eau brute ;***
- ***Perception des droits auprès des usagers conformément aux éléments tarifaires fixés dans le cadre de la délégation de service public.***

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-71-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publié sur le site internet de la commune le 5/11/2026

BRL Exploitation s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport 2024 sur l'activité du service public de l'eau brute de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 sur l'activité du service public de l'eau brute de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

le Maire,



Jérôme LOPEZ

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261102-2026-71-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026